

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2017/12/01/2017031735/justel>

Dossier numéro : 2017-12-01/09

Titre

1 DECEMBRE 2017. - Arrêté du Gouvernement flamand délimitant les aquifères captifs et les zones de redevances en exécution du décret du 18 juillet 2003 relatif à la politique intégrée de l'eau, coordonné le 15 juin 2018 (Intitulé modifié par AGF 2019-04-26/48, art. 144, 002; En vigueur : 01-01-2019)

Situation : Intégration des modifications en vigueur publiées jusqu'au 19-07-2019 inclus.

Source : AUTORITE FLAMANDE

Publication : Moniteur belge du 19-12-2017 page : 113186

Entrée en vigueur : 01-01-2018

Table des matières

Art. 1-6

[ANNEXES.](#)

Art. N1-N2

Texte

Article [1er](#). Les limites des aquifères captifs mentionnés à [[1](#) l'article 4.1.1 du décret du 18 juillet 2003 relatif à la politique intégrée de l'eau, coordonné le 15 juin 2018][1](#), sont indiquées sur les quatre cartes reprises à l'annexe 1re au présent arrêté :

Annexe 1.1. Partie captive du système d'aquifère oligocène (HCOV 0400);

Annexe 1.2. Partie captive du système d'aquifère lédo-panisélien bruxellien (HCOV 0600);

Annexe 1.3. Partie captive du système d'aquifère yprésien (HCOV 0800);

Annexe 1.4. Partie captive du système d'aquifère paléocène (HCOV 1000), partie captive du système d'aquifère crétacé (HCOV 1100) et partie captive du Socle (HCOV 1300).

([1](#))<AGF 2019-04-26/48, art. 145, 002; En vigueur : 01-01-2019>

[Art. 2](#). Les limites des zones de redevances régies par les facteurs zone, [[1](#) mentionnés dans l'annexe 6 du décret du 18 juillet 2003 relatif à la politique intégrée de l'eau, coordonné le 15 juin 2018][1](#) sont indiquées sur les huit cartes reprises à l'annexe 2 au présent arrêté :

Annexe 2.1. Zones de redevances pour captages situées dans les systèmes d'aquifères quaternaires (HCOV 0100) ;

Annexe 2.2. Zones de redevances pour captages situées dans le système d'aquifère campinois (HCOV 0200) ;

Annexe 2.3. Zones de redevances pour captages situées dans le système d'aquifère oligocène (HCOV 0400) ;

Annexe 2.4. Zones de redevances pour captages situées dans le système d'aquifère lédo-panisélien bruxellien (HCOV 0600) ;

Annexe 2.5. Zones de redevances pour captages situées dans le système d'aquifère yprésien (HCOV 0800) ;

Annexe 2.6. Zones de redevances pour captages situées dans le système d'aquifère paléocène (HCOV 1000) ;

Annexe 2.7. Zones de redevances pour captages situées dans le système d'aquifère crétacé (HCOV 1300) ;

Annexe 2.8. Zones de redevances pour captages situées dans l'aquitard de Boom (HCOV 0300), l'aquitard bartonien (HCOV 0500), l'aquitard panisélien (HCOV 0700) et l'aquitard yprésien (HCOV 0900).